



# Règlement intérieur de l'association Le Cracq Jeunes Escalade

*Ce règlement complète les règlements de fonctionnement du gymnase, de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) et de la « Grotte de Lafôret », édictés par la Mairie de Saintes. Il précise l'organisation de la pratique de l'escalade au sein du club. Les sorties informelles, entre les adhérents du club, ne sont pas concernées par les présentes dispositions. Elles relèvent de la pratique individuelle.*

---

## *Conditions générales d'utilisation de la SAE et de la « Grotte »*

---

**Une Séance encadrée :** Une séance encadrée en escalade est une session supervisée par une personne qualifiée, diplômée ou stagiaire (bénévole ou professionnel). L'encadrant garantit la sécurité des participants, corrige leurs gestes techniques et assure le respect des consignes. Les séances encadrées sont destinées aux jeunes et aux adultes du club et se déroulent sur des créneaux spécifiques. Les cadres, les initiateurs, les moniteurs, les entraîneurs encadrent directement des adhérents ; un enseignement, un entraînement est véritablement dispensé.

**Une Séance non encadrée dite « séance libre » ou séance autonome :** Une séance non encadrée est une session où les grimpeurs évoluent sans la supervision directe d'un encadrant. Ces séances sont réservées aux grimpeurs autonomes\*, c'est-à-dire capables de gérer leur sécurité et celle des autres, en respectant les consignes du club. Un responsable de séance, désigné par le club, est toutefois présent pour veiller au bon déroulement et à l'application des règles de sécurité. ... Il n'encadre pas la séance.

### 1. Accès aux installations :

- L'accès à la salle et la pratique de l'escalade sur le mur de cordes ou le pan sont interdits sans la présence d'un des encadrants ou responsable du créneau du club
- L'utilisation des installations se fait aux horaires du club, est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation et titulaire d'une licence FFME.
- Chaque personne bénéficie de deux séances d'essai (hors séance du samedi) ; Une licence assurance est obligatoire à partir de la 3<sup>e</sup> séance.

### 2. Accès pour les personnes extérieures :

Toute personne extérieure au club doit obtenir l'autorisation du Président ou du responsable du créneau pour pouvoir accéder à la SAE ou à la Grotte.  
Une licence Découverte peut être exigée pour une participation temporaire

***Tout utilisateur doit participer  
à l'installation et au rangement du matériel (tapis, cordes, baudriers, descendeurs, etc...)***  
(Ne pas laisser ses objets personnels)

### 3. Horaires des créneaux :

***La priorité est donnée aux séances encadrées – Accès prioritaire aux initiations –  
En cas d'affluence, les grimpeurs non prioritaires doivent céder leur place***

Les horaires et l'accès aux séances sont définis chaque année par le conseil d'administration. (Voir <https://www.cracq.org/le-club/horaires/>)

*L'accès aux créneaux annuels peuvent être modifié en fonction des besoins du club ou de la municipalité : préparation de compétitions, formations, etc...*

#### 4. Règles d'Accès aux différents créneaux : Jeunes et Adultes

- Jeunes de moins de 15 ans non accompagnés : Accès limité aux créneaux encadrés hebdomadaires réservés pour eux.
- Jeunes de moins de 15 ans accompagnés : Accès possible à **titre exceptionnel** aux créneaux loisirs non encadrés, si accompagnés par un adulte autonome, membre du club.
- Jeunes de plus de 15 ans autonomes\* : Accès aux créneaux loisirs non encadrés avec attestation d'autonomie et autorisation parentale.
- Adultes autonomes\* : Accès à tous les créneaux adultes après évaluation.

\***Un grimpeur est considéré comme autonome** lorsqu'il **maîtrise** les compétences des modules sécurités du passeport blanc FFME (Grimpe en moulinette exclusivement) et passeport jaune FFME (Grimpe en tête) au minimum

*La séance comprend l'installation, le temps de grimpe et le rangement du matériel.*

---

## Matériel

---

**Le matériel et son utilisation sont soumis à une réglementation spécifique et font l'objet d'un contrôle rigoureux au sein du club, par des personnes formées pour cela (Notamment le Gestionnaire des EPI, Equipement de Protection Individuelle).**

### 1. Matériel mis à disposition lors des séances :

Le club fournit le matériel nécessaire pour l'utilisation sur la SAE  
Ce matériel est mis à disposition lors des séances et doit être remis à l'endroit défini en fin de séance.  
**L'utilisation de dégaines et cordes personnelles est interdite**  
Des chaussons peuvent être prêtés pour les séances d'initiation ou en cas d'oubli

### 2. Prêt de matériel pour sorties :

L'association, pour des sorties personnelles, peut prêter un kit d'escalade et de montagne à **ses adhérents sauf les cordes**, dans certaines conditions. Ce kit devra être retourné dans un délai raisonnable et soumis à l'approbation d'un encadrant.

**1 Kit = 2 Casques + 2 longes + 2 systèmes d'assurage + 1 lot de dégaines + 2 baudriers + 4 mousquetons + 1 sangle** (Voir fiche de prêt à signer) – D'autres types de matériel pourront être prêtés, mais en faire la demande 15 jours avant...

*Rapporter le matériel dans le même état dans lequel il vous a été prêté. Une caution pourra être demandée. En cas de détérioration, perte, un remboursement du matériel au prix du neuf sera exigé.*

Le prêt du matériel reste toutefois à l'appréciation du responsable des EPI ou du Président ou du responsable de séance

**Il est conseillé de faire vérifier son matériel personnel par les cadres compétents régulièrement (Rappel de la durée de vie théorique éditée par les fabricants d'un baudrier ou tout matériel textile = 10 ans)**

---

# Règles de Sécurité

## GERER SA SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES

---

La sécurité est l'affaire de tous : il appartient à chacun de prendre en compte la sécurité collective et d'intervenir, de conseiller, chaque fois qu'un problème est repéré. Les participants aux séances ou aux sorties du club, pratiquent toujours sous la responsabilité des encadrants et ce, quel que soit le mode d'organisation retenu.

Les diplômes fédéraux donnent des prérogatives pour l'intervention sur la SAE, ou lors de l'encadrement.

Ces règles sont à retrouver dans les livrets « Passeport » ou sur les panneaux d'affichage, ainsi que sur le site du club : [www.cracq.org](http://www.cracq.org) rubrique Passeports - Sécurité

. **Grimper « en tête »** : Le grimpeur progresse de bas en haut en solidarissant sa corde au mur au moyen des dégaines et passe sa corde dans **toutes** les dégaines suivant le cheminement de la voie. En fin de parcours, installer la corde en moulinette. Le grimpeur portera une attention particulière à garder la corde passant dans 2 points de sécurité.

. **Grimper « en moulinette »** : le grimpeur est encordé sur le brin libre de la corde installée dans la voie. La corde est passée dans les 2 points du relai sommital.

. **Grimper « en second »** : le grimpeur est encordé sur le brin qui passe dans les dégaines de la corde installée dans la voie.  
*ATTENTION : La corde doit obligatoirement être passée dans au moins 2 dégaines au sommet, ou les 2 points d'un relai.*

- **Système d'assurage :**

**Les descendeurs en « 8 » sont interdits.** Il est recommandé l'utilisation d'un frein d'assurage de type « tube, seau ou plaquette » ou d'un frein à blocage assisté (avec fonction d'aide au freinage) relié au harnais par un mousqueton de sécurité. **L'assureur doit utiliser un frein d'assurage dont il maîtrise le fonctionnement.** Tous les freins d'assurage, et tout particulièrement ceux à blocage / freinage assisté doivent être utilisés conformément à la notice du fabricant.

L'assurage en tête avec le GriGri1 est interdit.

- **Nœud d'encordement** : Le nœud de huit tressé, sécurisé par un nœud d'arrêt, est obligatoire.

- Le **nœud en bout de corde** est obligatoire

- Afin de se protéger et d'éviter tout risque de blessure, l'assureur doit se munir de chaussures fermées pour assurer le grimpeur

- **L'assurage** : « En assurant vous tenez la vie de votre compagnon de cordée entre vos mains »

- Parer le binôme avant le mousquetonnage du premier point d'assurage (Grimpe en tête).

- Respecter la manœuvre d'assurage en 5 temps. Ne lâcher la corde sortant du système d'assurage (**Brin de vie**) en aucun

cas

- Rester vigilant et garder le contact visuel jusqu'à ce que le grimpeur soit de nouveau au sol. Rester plus que vigilant pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais...).

- Se positionner près du mur pour l'assurage

- Redescendre le grimpeur lentement.

- **Communication :**

Utiliser des termes clairs et convenus dans le binôme : comme « Départ-Prêt.e-Sec-En Position –Descend-Du mou-Arrivé-Reprends-Etc... – Ajouter le prénom si l’environnement est bruyant

**Avant de grimper**, contrôle mutuel du grimpeur **ET** de l’assureur. (Double Check)

- **Dans la grotte : (Voir affiches de sécurité)**

- Le nombre de grimpeurs maximum est fixé à 10
- Les sacs à magnésie ou magnésie liquide restent en dehors de la grotte, ainsi que le baudrier. **La magnésie en poudre est interdite à l’intérieur !**

- **Sur la SAE :** Voir règles affichées sur les panneaux d’affichage dans la salle

Interdiction de grimper sans corde au-delà de la ligne horizontale matérialisée sur le mur

**Les encadrants ou responsables des séances sont présents pour répondre à vos questions, corriger les erreurs éventuelles, et faire respecter les règles de sécurité**

---

## *Sorties organisées par le club :*

---

Le nombre de participants par encadrant sera apprécié selon les paramètres suivants :

- type de pratique : bloc, moulinette, escalade en tête.
- âge et / ou maturité des participants ;
- niveau de discipline et d'autonomie des pratiquants ;
- type d'équipement du site ;
- adaptation du site à la gestion du groupe.
- qualification et expériences du / des cadre(s).
- disponibilité du matériel obligatoire.

Le casque, destiné à protéger des chutes de pierres, de matériels et de chocs éventuels lors d’une chute ou lors de la pratique en milieu naturel, est un élément individuel de sécurité. Lors des activités programmées et/ou encadrées par le club en milieu naturel, le port du casque **est obligatoire** pour les mineurs **et** les adultes.

---

*Ce règlement vise à garantir une pratique sécurisée et conviviale de l’escalade au sein du club.*

*Pour toute question, adressez-vous à un responsable de séance, encadrant ou un membre du bureau.*

---